



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024 N° 2024/632
ID : 083-218300424-20240618-DECISION2024_28-AR

VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2024/28

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS « AVENUE DE LA CAQUIERIE » A L'ASSOCIATION CLARISSE ENVIRONNEMENT-PARCELLE AR N° 139

Monsieur le Maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'il appartient au conseil municipal de décider de la location des biens communaux ;

Vu l'article L2122-22 5^{ème} alinéa, précisant que le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation au maire dans les matières visées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 relatif au louage de choses ;

Vu la demande de l'association CLARISSE Environnement datée du 27 mai 2024 sollicitant le renouvellement de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AR n° 139 destinée aux remisages et entreposages des véhicules et divers matériels, pour la période du 13 juin 2024 au 12 juin 2025 ;

Considérant que ce terrain, n'a à ce jour, reçu aucune destination faisant obstacle à cet usage.

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE l'association CLARISSE Environnement à occuper le terrain cadastré section AR n° 139 sise lieudit « avenue de la Cauquière », pour une période d'un an, soit du 13 juin 2024 au 12 juin 2025, aux seuls remisages et entreposages des véhicules et divers matériels.

ARTICLE 2 :

PRECISE qu'au terme de cette période, la présente convention pourra être renouvelée sur demande expresse formulée par l'occupant.

ARTICLE 3 :

MAINTIENT le caractère précaire et révocable de cette autorisation.

Fait à Cogolin, le 18 juin 2024
Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,
certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Formalités de publicité effectuées le :

Notifié le :

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91